

4 Février 1922.

NOTE SUR LA SITUATION DE FAIT ET DE DROIT
DES ETATS DU CAUCASE.

G E O R G I E



L'Etat indépendant de Géorgie créé en 1918, a été reconnu de facto par la Conférence de Paris le 10 janvier 1920.

Le 26 janvier 1921, le Conseil Suprême, réuni à Paris, décida de reconnaître de jure la Géorgie, si son représentant en exprimait formellement la demande. Cette demande ayant été reçue le lendemain, M. Briand répondit aussitôt, au nom du Conseil Suprême, à la Délégation géorgienne, en lui notifiant la reconnaissance de jure de la Géorgie.

Au mois d'avril suivant, éclata un mouvement révolutionnaire appuyé par les troupes du Gouvernement de Moscou qui envahirent le territoire de la République, chassèrent son Gouvernement et le remplacèrent par un Pouvoir révolutionnaire soviétique.

Le Gouvernement exilé avait, pendant qu'il était encore au pouvoir, accrédité un ministre à Paris, M. Tchenkeli, qui continue à être reconnu comme représentant officiel de la Géorgie.

A Z E R B E I D J A N

L'Etat indépendant de l'Azerbeïdjan, créé en 1918, a été reconnu de facto dans les mêmes conditions et à la même date que l'Etat de Géorgie (10 janvier 1920). Il n'a jamais été reconnu de jure, parce qu'il est tombé au pouvoir des Soviets

avant que la question fût posée devant le Conseil Suprême.

A R M E N I E

Le peuple arménien a constitué, en 1918, une République indépendante comprenant seulement les territoires arméniens ayant fait partie de l'ancien Empire Russe. Après l'armistice avec la Turquie (30 octobre 1918), cette République s'est accrue de territoires situés dans l'ancien Empire ottoman. Cet Etat a été reconnu de facto par la Conférence de la Paix le 19 janvier 1920.

Le Conseil Suprême, réuni à Londres en février 1920, pour y préparer le traité de paix avec la Turquie, décida la constitution d'un Etat arménien comprenant à la fois les territoires de l'Arménie russe et ceux de l'Arménie turque, laissant au Président Wilson le soin de tracer les limites de ces derniers territoires. Le Président Wilson s'acquitta de cette tâche au mois d'octobre suivant.

Le 10 août 1920, l'Arménie signa le Traité de Sèvres avec les autres Puissances, ainsi qu'un traité spécial des Minorités. Il fut considéré qu'en appelant l'Arménie à signer ces traités, les Puissances alliées l'avaient reconnue de jure.

Le territoire de l'Arménie ainsi reconnue n'a jamais été délimité en fait, puisque le traité de Sèvres n'a pas été mis en vigueur.

En novembre 1920, les Bolcheviks envahirent le territoire occupé par la République arménienne, et y établirent un pouvoir soviétique. D'autre part, les Turcs, d'accord avec les Bolcheviks, s'installèrent dans les territoires anciennement ottomans.

Le gouvernement arménien reconnu par les Puissances alliées et ayant signé le traité de Sèvres, est en exil. Son Président, M. Katissian, et son délégué, M. Aaronian, sont tous deux à Paris.

Actuellement, la République arménienne soviétique comprend une partie de l'ancienne Arménie russe délimitée par le traité conclu à Kars le 13 octobre 1921 entre le gouvernement des Soviets, le gouvernement d'Angora et les Républiques soviétiques du Caucase.

REPUBLIQUE INDEPENDANTE DU CAUCASE

Les tribus montagnardes habitant le nord de la chaîne du Caucase, insurgées contre le Gouvernement bolchevik, ont proclamé une République indépendante à la fin de 1918. Mais cet état n'a jamais été organisé sérieusement et il n'a été reconnu ni en droit ni en fait par les Puissances alliées.

Ses représentants à Paris sont reçus au Département à titre purement officieux./.